



Xtreme Concepts

Your Creative Roadshow Partner

Conditions générales Xtreme Concepts S.P.R.L.

Article 1 - Définitions et applicabilité

- 1.1 Dans les présentes conditions générales, les termes suivants sont définis comme suit :
- a. Services : location, vente ou fourniture de services par XtremeConcepts ;
 - b. Jours d'utilisation : les jours d'une période de location pendant lesquels le client peut effectivement utiliser les services de l'entreprise XtremeConcepts ;
 - c. Période de location : la période sur laquelle porte le présent contrat ;
 - d. Lieu : le(s) lieu(x) où XtremeConcepts doit exécuter les services ;
 - e. Client : toute partie qui conclut un contrat avec XtremeConcepts, ou à qui XtremeConcepts fait une offre ;
 - f. Accord : tout accord conclu entre XtremeConcepts et le client, tout amendement ou supplément à cet accord, ainsi que toutes les dispositions prises en préparation et pendant l'exécution de cet accord ;
 - g. Exécution : tous les actes (juridiques), y compris la livraison ou la fourniture de biens et/ou de services ou une partie de ceux-ci, que XtremeConcepts exécute en vertu d'un accord.
- 1.2 Les présentes conditions générales font partie de tous les contrats conclus par XtremeConcepts, et sont également applicables à tous les (autres) actes et actes juridiques accomplis par XtremeConcepts et le client à cet égard.
- 1.3 En passant commande, le Client renonce aux conditions qu'il applique normalement, dans la mesure où celles-ci sont contraires aux présentes conditions.
- 1.4 Toute dérogation et/ou tout complément à une disposition de la convention et/ou des présentes conditions générales ne prendront effet que si et après avoir été confirmés par écrit par XtremeConcepts, et dans ce cas, ils se rapporteront exclusivement à la convention en question.

Article 2 - Formation des accords

- 2.1 Toutes les offres et tous les devis de XtremeConcepts sont valables pendant trente jours, sauf s'ils contiennent un délai d'acceptation différent.
- 2.2 Toute inexactitude dans les offres, les confirmations de commande, les contrats et les factures dans lesquels il y a une omission évidente ou une erreur (de comptage) peut être corrigée par XtremeConcepts, sans être lié par ces inexactitudes.
- 2.3 Si une offre contient une offre sans engagement et que cette offre est acceptée par le client, XtremeConcepts a le droit de retirer l'offre dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de l'acceptation.
- 2.4 Le client recevra de Xtreme Concepts une confirmation de commande ou une trace écrite du contrat en double exemplaire. Le client doit renvoyer ces confirmations de commande ou le document écrit du contrat à Xtreme Concepts, signé pour approbation, dans les sept jours suivant la réception, après quoi XtremeConcepts renverra une copie au client pour confirmation de la commande.

Article 3 - Livraison et délais de livraison

- 3.1 Les délais ou périodes de livraison indiqués ou convenus sont toujours approximatifs et ne sont pas contraignants, sauf convention expresse contraire.
- 3.2 XtremeConcepts est à tout moment en droit, avant d'effectuer ou de poursuivre la livraison, d'exiger du client une garantie suffisante de paiement pour l'exécution de ses obligations.
- 3.3 Si le client doit encore une obligation de paiement à XtremeConcepts, en particulier si des factures de XtremeConcepts n'ont pas encore été payées par le client en totalité ou en partie, XtremeConcepts a le droit de suspendre son obligation de livraison jusqu'à ce que le client ait rempli toutes ses obligations.

- 3.4 XtremeConcepts livrera chaque prestation de la manière convenue par écrit ; XtremeConcepts est autorisée à livrer la prestation, en tout ou en partie, par la fourniture de (biens et/ou services par des) tiers.

Article 4 - Permis et propriété intellectuelle et droits d'auteur

- 4.1 Le client s'occupera, à ses propres frais et risques, de la demande et de l'obtention en temps utile de tous les permis, approbations et exemptions nécessaires ou obligatoires pour l'exécution des services, qui seront établis au nom de XtremeConcepts si nécessaire.
- 4.2 Le client s'assure, à ses frais et à ses risques, que tous les règlements, y compris les ordres permanents, sont dûment respectés en temps utile. Le client garantit que les réglementations liées aux permis, approbations, exemptions et obligations d'enregistrement seront respectées.
- 4.3 Si un gouvernement impose des exigences environnementales spécifiques à la performance ou impose des amendes, le client indemniserà XtremeConcepts et tiendra XtremeConcepts à l'écart de telles amendes.
- 4.4 Si XtremeConcepts organise une demande au nom du client, cela se fera aux frais et aux risques du client.
- 4.5 Le client règle toutes les réclamations de tiers concernant les droits de propriété (intellectuelle) relatifs à la prestation. Les droits de propriété intellectuelle comprennent, sans s'y limiter, les droits d'auteur, les droits de marque (logos et titres), les noms de domaine, les dessins, les modèles et le savoir-faire.
- 4.6 Le client veillera à ce que les droits et indemnités soient transférés au tiers ou à l'organisme de droits d'auteur concerné et indemniserà XtremeConcepts, le cas échéant, si des réclamations sont formulées à son encontre par un tiers.
- 4.7 Les droits de format, les concepts et les idées développés par XtremeConcepts aux fins de la prestation resteront la propriété exclusive de XtremeConcepts. Le Client acquiert un droit d'utilisation non exclusif de ces droits de format, concepts ou idées uniquement pour la période couverte par le Contrat, sauf accord contraire par écrit.
- 4.8 Tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs au matériel sous-jacent à la Performance sont la propriété exclusive de XtremeConcepts

Article 5 - Localisation

- 5.1 Le client veillera en temps utile à ce que la prestation puisse être fournie par XtremeConcepts à un endroit pavé ayant une capacité portante suffisante pour les moyens de transport de XtremeConcepts.
- 5.2 Le client doit veiller à ce que XtremeConcepts puisse atteindre le lieu avec les moyens de transport qu'il utilise - et les tiers qu'il a engagés - sans entrave par une route correctement revêtue et suffisamment large.
- 5.3 Si une prestation doit être fournie en totalité ou en partie sur une surface non pavée, le client doit prendre des dispositions pour placer, par exemple, des plaques de conduite en acier (ou similaires) d'une épaisseur minimale de 10 mm, si la surface l'exige, à la discrétion et avec l'approbation de XtremeConcepts.
- 5.4 Un Emplacement où une Performance doit être réalisée doit être pratiquement de niveau ; une certaine pente de l'Emplacement (maximum 15 cm verticalement par 10 mètres linéaires mesurés horizontalement) est autorisée, à condition qu'elle soit proposée à l'avance à XtremeConcepts pour évaluation et qu'elle soit acceptée par écrit par XtremeConcepts.
- 5.5 Le client doit fournir, à ses frais et à ses risques, un espace de stationnement suffisant et sûr pour les moyens de transport susmentionnés. Le client doit également, à la première demande de XtremeConcepts, prévoir un espace suffisant et approprié, pouvant être correctement verrouillé, pour le stockage des matériaux et équipements de XtremeConcepts et/ou des tiers engagés par elle, nécessaires dans le cadre de la prestation.



Xtreme Concepts

Your Creative Roadshow Partner

- 5.6 Le client veillera à ce que XtremeConcepts ne soit en aucun cas gêné dans la réalisation de la prestation par des tiers, tels que des spectateurs ou des personnes intéressées.
- 5.7 Le client veillera, pour son propre compte et à ses risques, à ce qu'il y ait une assistance et une sécurité suffisantes en termes de personnes et de ressources, en tout cas à partir du moment où XtremeConcepts arrive sur le lieu jusqu'à ce que le lieu soit remis par XtremeConcepts.
- 5.8 L'emplacement ou la disposition de l'emplacement doit au moins être conforme à ce qui est indiqué dans la convention. Le client veillera à ce que le lieu où XtremeConcepts fournira la prestation soit préparé en temps utile.
- 5.9 La disposition de l'emplacement, en particulier l'endroit où la Prestation doit être fournie, ainsi que l'alimentation en électricité, gaz et eau, doit être telle que XtremeConcepts puisse fournir la Prestation sans devoir prendre des dispositions particulières, effectuer des travaux supplémentaires et sans qu'aucun dommage ne soit causé aux biens de XtremeConcepts ou de tiers engagés par XtremeConcepts.
- 5.10 Le raccordement du bien loué par le client à un réseau d'électricité, de gaz ou d'eau présent sur le lieu est toujours effectué aux risques et périls du client, même lorsque le raccordement effectif est effectué par des employés de XtremeConcepts ou des tiers engagés par XtremeConcepts, sauf en cas de négligence grave ou d'intention.
- 5.11 Le client veillera à ce que XtremeConcepts puisse commencer le démontage des objets loués, mis à disposition ou gérés immédiatement après la livraison de la prestation, conformément aux dates prévues dans le contrat.
- 5.12 S'il est convenu que XtremeConcepts enlèvera les objets loués ou les objets mis à disposition ou gérés à un endroit, le client doit donner à XtremeConcepts la possibilité de le faire, en prévoyant un temps suffisant pour le démontage. L'itinéraire que XtremeConcepts doit suivre à cette occasion doit également être maintenu ou livré libre d'obstacles par le client. Si l'objet loué subit des dommages en quittant le lieu de location (par exemple, mais sans s'y limiter, des dommages aux pneus causés par des objets pointus), le client est responsable des coûts de remplacement et de réparation.
- 5.13 L'utilisation et la consommation de tous les éléments mis à disposition sur le Site par le Client ou par des tiers à la demande du Client, tels que l'électricité, les installations électriques, l'eau, le gaz, les équipements de sonorisation et autres matériels et équipements auxiliaires, se font à tout moment aux frais et risques du Client.

Article 6 : Garantie

- 6.1 Les biens loués ou mis à disposition du client par XtremeConcepts, ou obtenus pour sa gestion, doivent être en bon état d'entretien.
- 6.2 Le client n'est pas autorisé à utiliser personnellement le matériel loué chez XtremeConcepts, sauf autorisation explicite de XtremeConcepts. Si nécessaire, XtremeConcepts désignera une ou plusieurs personnes pour exploiter le bien loué. Pour l'utilisation de l'objet loué, les instructions de XtremeConcepts doivent être strictement suivies.
- 6.3 Si le client informe XtremeConcepts en temps utile que l'objet loué, ou l'objet mis à disposition ou sous son contrôle, n'est pas conforme au contrat, le service après-vente de XtremeConcepts effectuera les réparations nécessaires dans les meilleurs délais.
- 6.4 Si l'équipement n'est pas conforme au contrat à la suite d'une action du client contraire au contrat, les coûts liés à la réparation seront facturés séparément au client.

Article 7 - Acceptation et plaintes

- 7.1 Le client doit inspecter et vérifier les biens livrés et/ou loués dès leur réception. Toute objection, tout défaut et/ou toute défectuosité doivent être signalés immédiatement par écrit à XtremeConcepts.
- 7.2 Les plaintes concernant des défauts et/ou des déficiences qui ne sont pas immédiatement visibles doivent être signalées à Xtreme Concepts dès leur découverte, afin de permettre à Xtreme Concepts de vérifier l'exactitude de la plainte sur place et, si nécessaire, d'effectuer ou de faire effectuer les réparations.

- 7.3 Sans les rapports susmentionnés et dans le cas où le client n'a pas effectué une inspection ou un contrôle approprié ou complet, les articles concernés seront réputés avoir été loués sans dommages, défauts ou fautes, et la prestation sera réputée avoir été livrée conformément au contrat.
- 7.4 Sauf autorisation écrite de XtremeConcepts, le client n'est pas autorisé à déplacer les objets loués ou les objets mis à disposition ou reçus pour la gestion vers un autre endroit que celui convenu.

Article 8 - Utilisation des biens loués, mis à disposition ou pris en gestion par XtremeConcepts

- 8.1 Le client n'utilisera les biens qui lui sont loués ou qui sont mis à sa disposition ou pris en gestion que pour l'usage convenu et conformément au mode d'emploi et aux instructions fournies par Xtreme Concepts.
- 8.2 Le client n'est pas autorisé à donner le bien loué à l'usage, à le mettre à disposition ou à le sous-louer à des tiers sans l'autorisation écrite préalable de XtremeConcepts.
- 8.3 XtremeConcepts a le droit de contrôler à tout moment le respect par le client de ses obligations, à cet effet le client accordera à XtremeConcepts, ou à une personne désignée par ce dernier, le libre accès à tout moment à l'endroit où se trouve le bien loué, le bien mis à disposition ou le bien acquis en gestion.
- 8.4 Le client n'est pas autorisé à apporter des modifications de quelque nature que ce soit aux articles loués, aux articles mis à disposition ou en gestion et/ou à peindre et/ou à apposer des autocollants sur ces articles ou à modifier leur apparence de quelque manière que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable de XtremeConcepts.
- 8.5 Tous les matériaux que XtremeConcepts a sous sa gestion ou à louer sont fournis avec une attribution du nom de XtremeConcepts. Cette référence au nom est ou sera toujours faite par XtremeConcepts en fonction de l'aspect du matériel et/ou du lettrage ou de la décoration appliquée. Cette mention du nom ne doit pas dépasser cinq pour cent de la surface totale disponible et ne peut jamais être enlevée, recouverte de ruban adhésif ou couverte par le client.

Article 9 - Employés de ou pour le compte de Xtreme Concepts

- 9.1 Les employés de ou au nom de XtremeConcepts porteront à tout moment - sauf accord contraire par écrit - une tenue professionnelle représentative et reconnaissable de XtremeConcepts.
- 9.2 Le client fournira gratuitement aux employés de ou au nom de XtremeConcepts des rafraîchissements et des repas suffisants, à moins qu'il n'en soit explicitement convenu autrement par écrit. Au cas où (les préparatifs d') une représentation commenceraient avant 8h00, un petit déjeuner par employé, un déjeuner entre 12h00 et 14h00 et, au cas où la représentation ou les travaux de démontage auraient lieu après 18h00, un dîner. Le client doit également mettre à la disposition de chaque employé de XtremeConcepts au moins une boisson par heure.

Article 10 - Retour et restauration à l'état initial

- 10.1 Au moment convenu, le Client mettra à disposition ou livrera à XtremeConcepts les biens loués, mis à disposition ou en gestion, identiques aux biens reçus, en bon état technique et extérieur.
- 10.2 Le moment de la restitution est le moment où XtremeConcepts a reçu tous les articles loués, mis à disposition ou en gestion, de manière correcte et complète.
- 10.3 Si XtremeConcepts a donné au client l'autorisation expresse d'effectuer des transformations et/ou des travaux de peinture ou d'apporter toute autre modification (externe) à l'objet loué et/ou aux objets mis à disposition ou sous sa gestion, tous les frais liés à la remise en état de ces objets seront à la charge du client.
- 10.4 Si un lettrage ou une décoration est appliqué par XtremeConcepts à la demande du client, le client restera responsable de l'enlèvement du lettrage ou de la



Xtreme Concepts

Your Creative Roadshow Partner

- décoration. Les coûts qui en découlent sont à la charge du client.
- 10.5 Si XtremeConcepts fournit à l'avance un devis pour l'enlèvement du lettrage ou de la décoration, il s'agit toujours d'une estimation des coûts. Si des frais imprévus surviennent pendant ou après le déménagement, ils seront toujours à la charge du client.
- 10.6 Le contrat se poursuivra aux frais et aux risques du client pendant la période de réparation, aux mêmes conditions (de location) que celles stipulées dans le contrat.

Article 11 - Paiements

- 11.1 Sauf convention contraire, le Client doit payer le prix au comptant au moment de la livraison ou de la fourniture des Services, sans escompte ni compensation, le cas échéant après déduction de tout acompte ou paiement partiel.
- 11.2 Si l'événement pour lequel le client engage XtremeConcepts est annulé ou ne se déroule pas pour quelque raison que ce soit, le client doit payer le montant dû en vertu du contrat. Le montant dû doit encore être payé de la manière décrite dans cet article.
- 11.3 Si, pendant la période de location, l'objet loué n'est plus utilisé aux fins pour lesquelles il a été loué par suite d'un incendie, d'une tempête ou de toute autre cause de force majeure, ou si l'utilisation de l'objet loué est refusée par une autorité habilitée à le faire, le montant de la location convenu restera dû et le Client ne pourra pas demander de remboursement. Le client doit contracter une assurance pour couvrir ces coûts.
- 11.4 S'il est convenu qu'une facture sera envoyée, le client doit payer le prix sans aucun escompte ou compensation dans les 14 jours suivant la date de la facture, sauf si un autre délai est convenu.
- 11.5 Si XtremeConcepts le juge nécessaire, elle peut demander au client d'effectuer un paiement anticipé ou de fournir une garantie bancaire auprès d'une institution financière réputée en Belgique pour couvrir les coûts initiaux.
- 11.6 En cas de dépassement du délai de paiement, le Client sera redevable d'intérêts, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire, au taux annuel de 12% à compter de la date d'échéance de la facture.
- 11.7 En cas de dépassement du délai de paiement, le client est également redevable de tous les frais (supplémentaires) de recouvrement judiciaire. Ces frais sont fixés d'avance à un montant d'au moins 15 % du montant principal du litige.
- 11.8 Les demandes de paiement par XtremeConcepts elle-même lui donnent le droit de facturer au client 25 € de frais administratifs pour chaque demande ou mise en demeure.
- 11.9 Si le client n'est pas une personne morale, la personne qui s'engage avec XtremeConcepts, pour quelque organisation que ce soit, est responsable à titre privé de toutes les obligations découlant du contrat conclu avec XtremeConcepts.

Article 12 - Force majeure

- 12.1 En cas de force majeure, Xtreme Concepts est autorisée soit à suspendre l'exécution du contrat, soit à résilier le contrat en tout ou en partie, sans être tenue de verser une quelconque indemnité au client.
- 12.2 En cas d'annulation partielle, il sera réglé un montant égal au maximum au montant des placements non effectués dans le Contrat, pour autant que ceux-ci s'inscrivent dans la période allant de la date de la défaillance à la date à laquelle XtremeConcepts peut offrir un remplacement raisonnable de l'objet loué.
- 12.3 Les cas de force majeure de la part de XtremeConcepts sont notamment les suivants grèves ou maladies des employés de XtremeConcepts et des tiers auxquels elle a fait appel pour l'exécution des Services, mesures et/ou interdictions des autorités belges et/ou étrangères, restrictions de circulation imprévisibles, accident(s) avec un moyen de transport utilisé par XtremeConcepts ou un tiers auquel elle a fait appel, défauts techniques imprévus dans ces moyens de transport, absence des permis ou exemptions requis, le défaut d'exécution des fournisseurs de Xtreme Concepts, le vol des matériaux nécessaires à la fourniture de la prestation, les

conditions météorologiques, y compris la force du vent et une certaine inclinaison de l'emplacement, en raison desquelles il devient dangereux d'installer les articles à livrer, et toutes les circonstances en raison desquelles Xtreme Concepts ne peut pas exécuter, ou ne peut pas exécuter ponctuellement ou correctement la prestation, sans que XtremeConcepts soit tenu responsable à cet égard.

- 12.4 Tout manquement de la part de XtremeConcepts ne fera pas obstacle à toute invocation de la force majeure par XtremeConcepts.
- 12.5 En cas de force majeure, XtremeConcepts a le droit d'enlever ou de faire enlever immédiatement tous les objets mis à la disposition du client par XtremeConcepts ou pris en gestion par le client.

Article 13 - Responsabilité, assurance et indemnisation

- 13.1 En cas de location de biens par XtremeConcepts au client, ce dernier est, jusqu'au moment de la restitution - comme s'il était le propriétaire, le possesseur et l'utilisateur - responsable de tous les dommages résultant de l'endommagement, de la perte ou de la destruction des biens loués et/ou mis à disposition ou pris en gestion, pour quelque raison que ce soit, ainsi que des dommages causés par et/ou impliquant ces biens.
- 13.2 Le client est responsable de tous les dommages subis par XtremeConcepts si le client ne livre pas immédiatement les marchandises de manière appropriée après la fin de la période de location ou de mise à disposition. Ces dommages s'élèvent à au moins dix pour cent de la valeur des objets loués, mis à disposition ou pris en gestion.
- 13.3 Le client s'engage - au profit de XtremeConcepts - à assurer entièrement les objets loués et/ou mis à disposition ou acquis en gestion, ainsi que tous les risques liés à la prestation de XtremeConcepts, et à les maintenir entièrement assurés contre tous les dommages assurables, sauf accord contraire. Sur demande, le client doit fournir à XtremeConcepts une copie de la police et des conditions de la police.
- 13.4 Si, au retour des articles loués, il s'avère que des pièces ou des composants de ceux-ci sont endommagés et/ou ne correspondent pas en quantité au nombre mis à la disposition du client par Xtreme Concepts, le client est responsable de ce dommage et/ou de la pièce manquante. Dans ce cas, le client indemniserà XtremeConcepts pour le dommage et/ou la valeur de la pièce manquante, comme facturé par XtremeConcepts.
- 13.5 Le client est responsable de tous les dommages causés par les dégâts ou la perte de biens, ou la blessure ou la mort de personnes, qui se produisent directement ou indirectement pendant et/ou à la suite de la prestation de XtremeConcepts à l'emplacement.
- 13.6 XtremeConcepts n'est pas responsable du vol, du détournement ou des dommages aux biens du client ou de tiers, ou des blessures aux personnes, situés dans/sur ou sur les biens loués ou mis à disposition ou acquis par XtremeConcepts.
- 13.7 Dans le cas où le client est responsable en vertu de la loi, de ces conditions générales ou de tout accord avec XtremeConcepts, et XtremeConcepts est poursuivi par un tiers à cet égard, le client indemniserà entièrement XtremeConcepts et compensera le dommage.
- 13.8 Si, malgré les dispositions du contrat et des présentes conditions générales, XtremeConcepts est responsable d'un quelconque dommage, toute responsabilité de XtremeConcepts est limitée au montant versé dans le cas concerné par l'assurance responsabilité civile professionnelle de XtremeConcepts. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas dans la mesure où le dommage est le résultat d'une intention ou d'une négligence grave de la part de XtremeConcepts.
- 13.9 Dans tous les cas, la responsabilité de XtremeConcepts est limitée aux montants de la facture relative à la prestation livrée.

Article 14 - Responsabilité pour les matériaux utilisés par XtremeConcepts



Xtreme Concepts

Your Creative Roadshow Partner

- 14.1 Dans la situation particulière où XtremeConcepts, pour l'exécution de, ou dans le cadre de la prestation, utilise des matériaux fournis et transférés par XtremeConcepts au client en tant que propriété, XtremeConcepts assurera ces matériaux aux frais et risques du client. Cette assurance ne sera contractée que si des frais spécifiques à cet effet sont facturés au client dans le contrat.
- 14.2 Si le matériel visé au paragraphe précédent et mis à disposition ou pris en charge par XtremeConcepts est considéré comme perdu par la compagnie d'assurance de XtremeConcepts (en cas de vol ou de perte totale), XtremeConcepts n'est pas tenu de payer au client plus que le montant que XtremeConcepts reçoit comme paiement de la compagnie d'assurance. Dans un tel cas, le client coopérera au transfert de la propriété du (reste du) matériel mis à disposition ou reçu pour la gestion à la compagnie d'assurance et, si nécessaire, renoncera à cette propriété.

Article 15 - Défaillance et dissolution

- 15.1 Si le client ne remplit pas, ne remplit pas correctement ou ne remplit pas à temps une obligation découlant pour lui du contrat conclu avec XtremeConcepts, ou de la loi, le client est en défaut sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, et XtremeConcepts a le droit de suspendre l'exécution du contrat et/ou de résilier tout ou partie du contrat et de tous les contrats qui y sont directement liés, sans être obligé de payer une quelconque indemnité et sans préjudice des autres droits auxquels XtremeConcepts a droit en ce qui concerne l'indemnisation et/ou le paiement de la prestation exécutée par XtremeConcepts.
- 15.2 En cas de réorganisation au sens de la loi sur la continuité des entreprises, de faillite du client, de cessation ou de liquidation de l'entreprise du client, ou - si le client est une personne physique - en cas d'ouverture d'un régime collectif d'endettement pour le client, tous les contrats avec le client seront annulés de plein droit, à moins que XtremeConcepts n'informe le client dans un délai raisonnable de suspendre l'exécution de tout ou partie du ou des contrats en question, jusqu'à ce que le paiement ait été suffisamment garanti, sans préjudice des autres droits revenant à XtremeConcepts.
- 15.3 XtremeConcepts a le droit de résilier le contrat en cas de force majeure permanente de la part du client. Dans ce cas, le client remboursera à XtremeConcepts tous les frais encourus et à encourir par XtremeConcepts.
- 15.4 Dans chacun des cas visés aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent article, toute créance de XtremeConcepts sur le client est immédiatement exigible, et le client est tenu de restituer immédiatement les articles loués ou restés impayés, et XtremeConcepts a le droit de pénétrer dans les locaux du client pour prendre possession de ces articles.
- 15.5 Si le contrat porte sur plusieurs services à fournir au cours d'une période consécutive, le contrat fera référence à des jours de "déploiement" et/ou de "location". Dans ce cas, les tarifs indiqués s'appliquent à un maximum desdits jours d'utilisation par période ininterrompue. Si et dans la mesure où le nombre de jours d'utilisation par période est inférieur à celui prévu dans l'accord, il n'y aura pas de décompte.

Article 16 - Autres dispositions

- 16.1 XtremeConcepts est autorisée à mentionner le nom du client, son logo, ses photos ou images animées et/ou le nom du projet sur son site Internet.

Article 17 - Choix de la loi et de la juridiction compétente

- 17.1 Le contrat et les présentes conditions sont exclusivement régis par le droit belge.
- 17.2 Tous les litiges relatifs à la convention ou aux présentes conditions seront, sauf prescription impérative de la loi, soumis au jugement du tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire dans lequel XtremeConcepts a son siège social.

Self-Drive

- En cas de Self-Drive, le kilométrage de départ est toujours calculé à partir du Xtreme Concepts Warehouse situé à 2610 Wilrijk - Belgique (Dynamicalaan 14). Le kilométrage de fin est également calculé jusqu'au Xtreme Concepts Warehouse situé à 2610 Wilrijk - Belgique (Dynamicalaan 14), même si le lieu d'enlèvement ou de livraison est différent.
- En cas de Self-Drive, le véhicule quitte le Xtreme Concepts Warehouse situé à 2610 Wilrijk - Belgique (Dynamicalaan 14) avec le réservoir plein. Le véhicule doit également être restitué avec le réservoir plein au Xtreme Concepts Warehouse situé à 2610 Wilrijk - Belgique (Dynamicalaan 14), même si le lieu d'enlèvement ou de livraison est différent. Si le véhicule n'est pas restitué avec le réservoir plein, nos services procéderont au ravitaillement, majoré d'un forfait de 50 euros.
- En cas de Self-Drive, le véhicule peut, en option et moyennant un supplément facturé en régie, être livré et/ou repris à tout endroit souhaité, en concertation avec le client.
- En cas de Self-Drive, le client/utilisateur, et lui seul, est responsable du respect du poids maximal autorisé du véhicule en cas de contrôle et/ou d'accident.
- En cas de Self-Drive, le véhicule sera remis au client propre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Lors de sa restitution, il devra être dans le même état de propreté. Si nos services doivent nettoyer le véhicule, un supplément de 250 euros sera facturé.
- En cas de Self-Drive, le véhicule est assuré en omnium avec une franchise maximale de 2.500 euros par sinistre et n'est assuré que jusqu'à une hauteur de 2 mètres. Les dommages au toit au-delà de 2 mètres ne sont pas assurés en cas de (sans s'y limiter) passage sous un obstacle trop bas (pont, tunnel), contact avec des branches d'arbres surplombantes, contact avec des enseignes lumineuses et/ou des balcons. Cette liste n'est pas limitative.
- En cas de Self-Drive avec des véhicules motorisés, le nombre de kilomètres inclus est de 1.500 par mois. Pour toute période différente, ceux-ci seront calculés au prorata.
- En cas de Self-Drive, une garantie est d'application. Celle-ci sera remboursée dans un délai raisonnable et au plus tard dans les 30 jours suivant la restitution de la structure louée. Ceci en raison d'éventuelles amendes de circulation provenant de l'étranger qui peuvent nous parvenir avec retard. Les factures encore impayées seront toujours déduites de la garantie.
- La période de location commence lorsque nous retirons la structure de notre flotte et entamons les éventuels travaux supplémentaires demandés par le client, tels que le branding et/ou les modifications de l'aménagement intérieur. La période de location prend fin lorsque nous pouvons réintégrer la structure dans notre flotte disponible pour une nouvelle location et supprimer les modifications spécifiques demandées par le client.
- Afin d'éviter d'éventuels dommages à la peinture et également pour des raisons d'assurance, il est



Xtreme Concepts

Your Creative Roadshow Partner

interdit au client d'apposer lui-même des autocollants sur les structures.

- Nos offres constituent toujours une estimation de base fondée sur les informations et le briefing fournis par le client et peuvent être adaptées à la hausse ou à la baisse en fonction des prestations réellement exécutées.
- Le client est responsable de l'assurance de la valeur du contenu transporté dans le véhicule promotionnel et lui appartenant.
- Le prix indiqué pour le branding est un prix au mètre carré. Le coût effectif sera basé sur le design créatif fourni par le client.

réception des décomptes finaux de DKV et des cartes de crédit par notre service administratif.

Full Service

- Le client est responsable de l'assurance de la valeur du contenu transporté dans le véhicule promotionnel et lui appartenant.
- Les coûts variables tels que les kilomètres, le nombre de mètres carrés de branding, les nuitées d'hôtel, les indemnités de séjour, les péages, le train, l'avion et le taxi ne sont repris dans nos offres et contrats qu'à titre purement estimatif. Ils seront ajustés à la hausse ou à la baisse en fonction des services et prestations réellement fournis.
- Dès qu'un client signe une offre, la commande est définitive, l'acompte convenu doit être payé et les prestations commandées doivent être payées et acceptées.
- Le client est responsable de l'alimentation électrique sur le site.
- La période de location commence lorsque nous retirons la structure de notre flotte et entamons les éventuels travaux supplémentaires tels que le branding et/ou les modifications de l'aménagement intérieur. La période de location prend fin lorsque nous pouvons réintégrer la structure dans notre flotte disponible et supprimer les modifications spécifiques demandées par le client.
- Le tarif journalier d'un chauffeur comprend toujours un minimum de 8 heures par journée entamée. Les éventuelles heures supplémentaires seront facturées par jour.
- La journée de travail d'un chauffeur commence au moment où il quitte l'entrepôt/l'hôtel et se termine au moment où il revient à l'hôtel/à l'entrepôt.
- Afin d'éviter d'éventuels dommages à la peinture et également pour des raisons d'assurance, il est interdit au client d'apposer lui-même des autocollants sur les structures.
- Nos offres constituent toujours une estimation de base fondée sur les informations et le briefing fournis par le client et peuvent être adaptées à la hausse ou à la baisse en fonction des prestations réellement exécutées.
- Le prix indiqué pour le branding est un prix au mètre carré. Le coût effectif sera basé sur le design créatif fourni par le client.
- Dans le cadre d'un projet Full Service, une facture finale ou une note de crédit finale sera toujours établie en fonction des coûts variables, à la hausse ou à la baisse. Celle-ci sera transmise au client dans un délai raisonnable, mais dépendra de la